

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MP-460

Rubrique 1. Identification

Nom du produit : 2.1 EPOXY PRIMER GRAY

Code du produit : MP-460

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

Manufacturier : Valspar Automotive
101 W. Prospect Ave.,
Cleveland, OH 44115
USA

Contact national : Valspar Automotive
180 Brunel Road
Mississauga, Ontario L4Z 1T5 Canada

Numéro de téléphone d'urgence de la société : US / Canada: (216) 566-2917
Mexique: 55-4160-8800 / 55-4160-8819 Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

Numéro de produit d'information téléphonique : US / Canada: 1-800-844-3691 Option 3
Mexique: 55-5333-1500

Transport Numéro d'urgence : US / Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 17.3 % (cutanée), 17.3 % (par inhalation)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Date d'édition/Date de révision

: 8/19/2025

Date de publication précédente

: 6/24/2025

Version : 16.02

1/26

MP-460

2.1 EPOXY PRIMER
GRAY

SHW-85-NA-GHS-CA

Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger

- Liquide et vapeurs très inflammables.
- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque de graves lésions des yeux.
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Peut provoquer le cancer.
- Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poumons)

Conseils de prudence

Prévention

- Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

- EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

- Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

- Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire

UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE PROFESSIONNEL. Ce produit doit être mélangé avec d'autres avant d'être utilisé. Avant d'ouvrir les contenants, BIEN LIRE LES AVERTISSEMENTS CONCERNANT CHAQUE PRODUIT DE MÉLANGÉ. S'assurer que l'endroit est bien aéré lors du ponçage et de l'éraflement du feuil sec. En cas de ventilation insuffisante, porter un respirateur à filtre de particules approprié (approuvé par NIOSH). Se référer au mode d'emploi du fabricant pour le fonctionnement du respirateur. UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. La Silice Crystalline peut se dégager au cours du ponçage ou lors d'autres méthodes d'abrasion du feuil sec. L'exposition prolongé à de hautes concentrations de la poussière de silice peut provoquer des troubles pulmonaires et même le cancer. S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation.

Dangers non classés ailleurs

- Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Nom des ingrédients	% en poids	Identificateurs
p-Chlorobenzotrifluorure	15.21	98-56-6
Talc	9.96	14807-96-6
Talc	9.88	14807-96-6
Dioxyde de Titane	5.91	13463-67-7
Butanone	4.89	78-93-3
Silice Amorphe	4.31	7631-86-9
Acétone	4.12	67-64-1
Butan-1-ol	3.9	71-36-3
Organosilane Ester	2.05	2530-83-8
Calcium, silicate de wollastonite (Ca(SiO ₃))	1.44	1344-95-2
xylène, mélange d'isomères	1.38	13983-17-0
Silice amorphe, fumée	1.13	1330-20-7
Hydrocarbure aliphatique léger	1.03	112945-52-5
Éthylbenzène	0.31	64742-47-8
Noir de Carbone	0.18	100-41-4
quartz (SiO ₂)	0.17	1333-86-4
	0.12	14808-60-7

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Section 4. Premiers soins

Contact avec la peau

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomé dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	4/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxydes de phosphore
composés halogénés
Halogénures de carbonyle
oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque** : Liquide inflammable.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	5/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	6/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

(OSHA États-Unis)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
p-Chlorobenzotrifluorure	98-56-6	Aucun.
Talc	14807-96-6	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A4. TWA 8 heures: 2 mg/m ³ . Forme: Fraction alvéolaire. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 2 mg/m ³ . Forme: Fraction alvéolaire. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A4. TWA 8 heures: 2 mg/m ³ . Forme: Fraction alvéolaire. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 2 mg/m ³ . Forme: Fraction alvéolaire.
Talc	14807-96-6	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A4. TWA 8 heures: 2 mg/m ³ . Forme: Fraction alvéolaire. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 2 mg/m ³ . Forme: Fraction alvéolaire.
Dioxyde de Titane	13463-67-7	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A3. TWA 8 heures: 2.5 mg/m ³ . Forme: respirable fraction, finescale particles. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) NIA. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) TWA 8 heures: 15 mg/m ³ . Forme: Empoussièrement total. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 75 ppm. STEL 15 minutes: 150 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 200 ppm. TWA 10 heures: 590 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 300 ppm. STEL 15 minutes: 885 mg/m ³ .
Butanone	78-93-3	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) TWA 8 heures: 200 ppm. TWA 8 heures: 590 mg/m ³ . NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) [SILICA, AMORPHOUS] NIA. TWA 10 heures: 6 mg/m ³ . ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A4. TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 250 ppm. TWA 10 heures: 590 mg/m ³ . OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 2400 mg/m ³ . ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) TWA 8 heures: 20 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) Absorbé par la peau. CEIL: 50 ppm. CEIL: 150 mg/m ³ . OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)
Silice Amorphe	7631-86-9	
Acétone	67-64-1	
Butan-1-ol	71-36-3	

Date d'édition/Date de révision

: 8/19/2025

Date de publication
précédente

: 6/24/2025

Version : 16.02

7/26

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Organosilane Ester Calcium, silicate de	2530-83-8 1344-95-2	TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 300 mg/m ³ . Aucun. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 10 mg/m ³ . Forme: Total. TWA 10 heures: 5 mg/m ³ . Forme: Fraction alvéolaire. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) TWA 8 heures: 15 mg/m ³ . Forme: Empoussièrement total. TWA 8 heures: 5 mg/m ³ . Forme: Fraction alvéolaire.
wollastonite (Ca(SiO ₃)	13983-17-0	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A4. TWA 8 heures: 1 mg/m ³ . Forme: Fraction inhalable.
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [p-xylene and mixtures containing p-xylene] A4. Substance ototoxique. TWA 8 heures: 20 ppm. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) [Xylenes] TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 435 mg/m ³ . NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) [SILICA, AMORPHOUS] NIA. TWA 10 heures: 6 mg/m ³ .
Silice amorphe, fumée	112945-52-5	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Kerosene] A3. Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 200 mg/m ³ (as total hydrocarbon vapor). ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A3. Substance ototoxique. TWA 8 heures: 20 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 100 ppm. TWA 10 heures: 435 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 125 ppm. STEL 15 minutes: 545 mg/m ³ .
Éthylbenzène	100-41-4	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 435 mg/m ³ . ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A3. TWA 8 heures: 3 mg/m ³ . Forme: Fraction inhalable. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) NIA. TWA 10 heures: 3.5 mg/m ³ . TWA 10 heures: 0.1 mg/m ³ (as cyclohexane-extractable fraction). OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) TWA 8 heures: 3.5 mg/m ³ . OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) [Silica, crystalline] TWA 8 heures: 50 µg/m ³ . Forme: Poussières alvéolaires. OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016) TWA 8 heures: 30 / (%SiO ₂ +2) mg/m ³ . Forme: Empoussièrement total.
Noir de Carbone	1333-86-4	
quartz (SiO ₂)	14808-60-7	

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

[Limites d'exposition professionnelle \(Canada\)](#)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
talc (non amiantiforme)	14807-96-6	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable. Remarques: the value is for particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable particulate matter..</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable particulate.</p>
talc (non amiantiforme)	14807-96-6	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable. Remarques: the value is for particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable particulate matter..</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable particulate.</p>
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 300 ppm. TWA 8 heures: 200 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Repr. Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. STEL 15 minutes: 100 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 200 ppm. STEL 15 minutes: 300 ppm.</p>

Date d'édition/Date de révision

: 8/19/2025

Date de publication précédente

: 6/24/2025

Version : 16.02

9/26

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

acétone	67-64-1	<p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) VEMP 8 heures: 50 ppm. VEMP 8 heures: 150 mg/m³. VECD 15 minutes: 100 ppm. VECD 15 minutes: 300 mg/m³.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 15 minutes: 300 ppm. OEL 8 heures: 200 ppm. OEL 8 heures: 590 mg/m³. OEL 15 minutes: 885 mg/m³.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 750 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) VEMP 8 heures: 250 ppm. VECD 15 minutes: 500 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 1200 mg/m³. OEL 15 minutes: 1800 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 750 ppm.</p>
Alcool butylique normal	71-36-3	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 30 ppm. TWA 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) TWA 8 heures: 15 ppm. C: 30 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) VEMP 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 60 mg/m³. OEL 8 heures: 20 ppm.</p>
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Xylene] STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [xylene (o, m & p isomers)] TWA 8 heures: 100 ppm. STEL 15 minutes: 150 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Xylene (o-, m-, p-isomers)] STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.</p>

Date d'édition/Date de révision

: 8/19/2025

Date de publication précédente

: 6/24/2025

Version : 16.02

10/26

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

		<p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène] VEMP 8 heures: 100 ppm. VEMP 8 heures: 434 mg/m³. VECD 15 minutes: 150 ppm. VECD 15 minutes: 651 mg/m³.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Dimethylbenzene] OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 651 mg/m³. OEL 15 minutes: 150 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³.</p>
Raffinage du pétrole, distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée	64742-47-8	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [kerosene/jet fuels] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 200 mg/m³ (as total hydrocarbon vapour). Remarques: Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 200 mg/m³ (as total hydrocarbon vapour).</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [kérosène] C3. Absorbé par la peau. VEMP 8 heures: 200 mg/m³.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Kerosene/Jet fuels] Absorbé par la peau. OEL 8 heures: 200 mg/m³ (as total hydrocarbon vapour).</p>
Éthylbenzène	100-41-4	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Carc 2B. TWA 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3. VEMP 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.</p>
Noir de carbone	1333-86-4	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 7 mg/m³. TWA 8 heures: 3.5 mg/m³.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Carc 2B. TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Inhalable.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Inhalable</p>

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	11/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY	SHW-85-NA-GHS-CA			

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Quartz	14808-60-7	<p>particulate matter..</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3.</p> <p>VEMP 8 heures: 3 mg/m³. Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 3.5 mg/m³.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, tripoli]</p> <p>VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, quartz] C2.</p> <p>VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.</p>
--------	------------	--

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Butanone	78-93-3	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) TWA 8 heures: 200 ppm. STEL 15 minutes: 300 ppm.
Acétone	67-64-1	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) A4. TWA 8 heures: 500 ppm. STEL 15 minutes: 750 ppm.
Butan-1-ol	71-36-3	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) TWA 8 heures: 20 ppm.
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) [Xileno, mezcla] A4. STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

Indices d'exposition biologique (États-Unis)

Nom des ingrédients	Indices d'exposition
Butanone	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2024) BEI: 2 mg/l, methyl ethyl ketone [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
Acétone	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2024) BEI: 25 mg/l, acetone [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
xylène, mélange d'isomères	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2024) [xylenes (technical or commercial grades)] BEI: 0.3 g/g creatinine, methylhippuric acids [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
Éthylbenzène	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2024) BEI: 150 mg/g creatinine, sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indices d'exposition biologique (Canada)

Aucun indice d'exposition n'est connu.

Indices d'exposition biologique (Mexique)

Nom des ingrédients	Indices d'exposition
Butanone	Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) BEI: 2 mg/L, MEK [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift.
Acétone	Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) BEI: 50 mg/L [non-specific. The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.], acetone [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift.
xylène, mélange d'isomères	Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) [xilenos (grado técnico o comercial)] BEI: 1.5 g/g creatinine, methyl hippuric acids [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	13/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Gris.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : 55°C (131°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: -20°C (-4°F) [Pensky-Martens Closed Cup]
- Taux d'évaporation** : 5.6 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité** : Liquide inflammable.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 0.9%
Seuil maximal: 12.8%
- Tension de vapeur** : 24 kPa (180 mm Hg)
- Densité de vapeur relative** : 2 [Air = 1]

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	14/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Densité relative	: 1.53
Densité	: 1.53 g/cm ³
Solubilité(s)	:
Médias	Résultat
l'eau froide	Non soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C (104°F)): <20.5 mm ² /s (<20.5 cSt)
Poids moléculaire	: Non applicable.
Caractéristiques des particules	
Taille médiane des particules	: Non applicable.
Chaleur de combustion	: 11.209 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
-----------------------------------	----------

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	15/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 11. Données toxicologiques

p-Chlorobenzotrifluorure	Rat - Orale - DL50 13 g/kg
Butanone	Lapin - Cutané - DL50 6480 mg/kg Rat - Orale - DL50 2737 mg/kg Rat - Orale - DL50 5800 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Temps de sommeil altéré (y compris la modification du réflexe de redressement) Comportemental - Tremblements
Acétone	Rat - Orale - DL50 790 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein et uretère et vessie - Autres changements Sang - Autres changements Lapin - Cutané - DL50 3400 mg/kg Rat - Inhalation - CL50 Vapeur 24000 mg/m ³ [4 heures]
Butan-1-ol	Rat - Orale - DL50 7.01 g/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Comportementale - Coma
Organosilane Ester	Rat - Orale - DL50 4300 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 6700 ppm [4 heures]
xylyne, mélange d'isomères	<u>Effets toxiques</u> : Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Rat - Orale - DL50 3160 mg/kg Rat - Orale - DL50 3500 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements Lapin - Cutané - DL50 >5000 mg/kg Rat - Orale - DL50 >15400 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale)
Silice amorphe, fumée	
Éthylbenzène	
Noir de Carbone	

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient **Résultat**

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	16/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 11. Données toxicologiques

Talc

Humain - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures
Quantité/concentration appliquée: 300 ug /

Talc

Humain - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures
Quantité/concentration appliquée: 300 ug /

Dioxyde de Titane

Humain - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures
Quantité/concentration appliquée: 300 ug /

Butanone

Lapin - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 14 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 402 mg

Lapin - Peau - Modérément irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Acétone

Lapin - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 395 mg

Lapin - Peau - Modérément irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Rat - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures
Quantité/concentration appliquée: 60 uL

Lapin - Peau - Modérément irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Modérément irritant

Quantité/concentration appliquée: 100 %

Lapin - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit ou de l'ingrédient

Silice Amorphe

Résultat

Lapin - Yeux - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 25 mg

Humain - Yeux - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm

Lapin - Yeux - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 10 uL

Lapin - Yeux - Modérément irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Hautement irritant

Date d'édition/Date de révision

: 8/19/2025

Date de publication précédente

: 6/24/2025

Version : 16.02

17/26

MP-460

2.1 EPOXY PRIMER
GRAY

SHW-85-NA-GHS-CA

Section 11. Données toxicologiques

Butan-1-ol

Quantité/concentration appliquée: 20 mg
Lapin - Yeux - Hautement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 2 mg
Lapin - Yeux - Hautement irritant
Quantité/concentration appliquée: 0.005 Ml
Lapin - Yeux - Hautement irritant
Quantité/concentration appliquée: 1.62 mg
Lapin - Yeux - Léger irritant
Quantité/concentration appliquée: 100 mg
Lapin - Yeux - Léger irritant
Quantité/concentration appliquée: 87 mg
Lapin - Yeux - Hautement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 5 mg
Lapin - Yeux - Hautement irritant
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Organosilane Ester

xylène, mélange d'isomères

Éthylbenzène

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	18/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
p-Chlorobenzotrifluorure	-	2B	-
Talc	-	2A	-
Talc	-	2A	-
Dioxyde de Titane	-	2B	-
Silice Amorphe	-	3	-
wollastonite (Ca(SiO ₃))	-	3	-
xylène, mélange d'isomères	-	3	-
Silice amorphe, fumée	-	3	-
Éthylbenzène	-	2B	-
Noir de Carbone	-	2B	-
quartz (SiO ₂)	+	1	Est un cancérogène humain connu.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient

Résultat

p-Chlorobenzotrifluorure

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

Butanone

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Acétone

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Butan-1-ol

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

xylène, mélange d'isomères

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

Éthylbenzène

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient

Résultat

Talc

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (poumons) (inhalation) - Catégorie 1

Talc

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (poumons) - Catégorie 1

xylène, mélange d'isomères

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Éthylbenzène

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Risque d'absorption par aspiration

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	19/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
xylène, mélange d'isomères	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbure aliphatique léger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles	: Non disponible.
Effets différés possibles	: Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles	: Non disponible.
Effets différés possibles	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit]	: Non disponible.
----------------------------	-------------------

Généralités	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	20/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
2.1 EPOXY PRIMER	27677.6	51671.2	N/A	N/A	N/A
p-Chlorobenzotrifluorure	13000	N/A	N/A	N/A	N/A
Butanone	2737	6480	N/A	N/A	N/A
Acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
Butan-1-ol	2500	3400	N/A	24	N/A
Organosilane Ester	7010	N/A	N/A	N/A	N/A
xylène, mélange d'isomères	4300	2500	N/A	N/A	N/A
Silice amorphe, fumée	3160	N/A	N/A	N/A	N/A
Éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient

Dioxyde de Titane

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Mummichog - *Fundulus heteroclitus*

>1000 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Larve

Âge: <24 heures

5091 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 31 jours; Taille: 22 mm; Poids: 0.167 g

3220 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

>500 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Aiguë - CE50 - Eau douce

ISO

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Néonate

Âge: 2 à 26 heures

2.2 g/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Chronique - NOEC - Eau douce

ISO

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Néonate

Âge: 2 à 26 heures

12.5 mg/l [21 jours]

Effet: Reproduction

Silice Amorphe

Date d'édition/Date de révision

: 8/19/2025

Date de publication précédente

: 6/24/2025

Version : 16.02

21/26

MP-460

2.1 EPOXY PRIMER
GRAY

SHW-85-NA-GHS-CA

Section 12. Données écologiques

Acétone

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*
7200 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*
4.95 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau douce

Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*
0.016 ml/l [21 jours]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Poisson - Threespine stickleback - *Gasterosteus aculeatus* - Larve

Âge: 7 jours

5 µg/l [42 jours]

Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau de mer

ISO
Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépode
4.42589 ml/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*
Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g
5600 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 33 jours; Taille: 20.6 mm; Poids: 0.119 g
1730 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
Âge: 6 à 24 heures
1983 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio*
8500 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g
13.4 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*
Taille: 35 à 75 mm
2200 µg/l [4 jours]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
4200 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Butan-1-ol

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 33 jours; Taille: 20.6 mm; Poids: 0.119 g
1730 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

xylène, mélange d'isomères

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio*
8500 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Hydrocarbure aliphatique léger

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*
Taille: 35 à 75 mm
2200 µg/l [4 jours]

Effet: Mortalité

Éthylbenzène

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
4200 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Section 12. Données écologiques

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Néonate

Âge: ≤24 heures

2.93 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*

3600 µg/l [96 heures]

Effet: Population

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Butanone	-	-	Facilement
Acétone	-	-	Facilement
Butan-1-ol	-	-	Facilement
xylène, mélange d'isomères	-	-	Facilement
Éthylbenzène	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _o e	FBC	Potentiel
xylène, mélange d'isomères	-	8.1 à 25.9	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	23/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER	GRAY		SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 13. Données sur l'élimination

peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	IATA	IMDG
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT. Marine pollutant (p-Chlorobenzotrifluoride, Zinc Phosphate)
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 	3  
Groupe d'emballage	II	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.	Yes.
Autres informations	- <u>ERG No.</u> 128	Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3). <u>ERG No.</u> 128	- <u>ERG No.</u> 128	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg. <u>Emergency schedules</u> F-E, S-E

Protections spéciales pour l'utilisateur : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	24/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 14. Informations relatives au transport

mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Nom d'expédition correct : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations Internationales

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Listes internationales : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoc): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Indéterminé.
Stocks de la Thaïlande: Indéterminé.
Inventaire de Turquie: Indéterminé.
Stocks du Vietnam: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	3
Inflammabilité		3
Risques physiques		0

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul

Historique

Date d'impression : 8/19/2025

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version : 16.02	25/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY			SHW-85-NA-GHS-CA	

Section 16. Autres informations

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025
Date de publication précédente	: 6/24/2025
Version	: 16.02
Légende des abréviations	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association internationale du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies

▼ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.

Date d'édition/Date de révision	: 8/19/2025	Date de publication précédente	: 6/24/2025	Version	: 16.02	26/26
MP-460	2.1 EPOXY PRIMER GRAY				SHW-85-NA-GHS-CA	